



NOTE N° 001 /RDPC/CC/SG DU 22 JUIL 2021 PORTANT APPLICATION DE LA  
CIRCULAIRE N°001/RDPC/PN DU 8 JUILLET 2021 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DES  
BUREAUX DES ORGANES DE BASE DU RDPC ET DE SES ORGANISATIONS  
SPECIALISEES.

## Le Secrétaire Général du Comité Central

A

- **Mesdames et Messieurs les Présidentes, Présidents, Membres et Chargés de Mission des Commissions de Renouvellement des Bureaux des Organes de Base ;**
- **Toutes les militantes et tous les militants du Parti.**

La présente Note, prise en application de la Circulaire N° 001/RDPC/PN du 8 juillet 2021 relative au Renouvellement des Bureaux des Organes de Base du RDPC et de ses Organisations Spécialisées, précise les modalités de déroulement des opérations sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger.

Les Organes de Base et les militants concernés sont issus des opérations de validation du sommier politique de mars-avril 2021.

Le renouvellement des Organes de Base se déroule dans la paix, l'ordre, la discipline, la transparence, l'objectivité et le strict respect des dispositions de la Circulaire du Président National.



### I- STRUCTURES ELECTORALES

#### A. LA COMMISSION CENTRALE DE SUPERVISION

Elle est responsable de l'organisation générale des opérations de renouvellement des Bureaux des Organes de Base à l'intérieur et à l'étranger.

Elle comprend :

- le Secrétariat Technique ;
- la Sous-Commission des Sections Extérieures ;
- la Sous-Commission de l'Intendance ;
- la Sous-Commission du Contentieux.

#### B. LA COMMISSION REGIONALE DE COORDINATION

Elle assure la coordination des opérations de renouvellement des Bureaux des Organes de Base dans la Région. A ce titre, elle est chargée :

- de la discipline des élections dans la Région ;

- de la vérification des listes des responsables élus dans la Région et de leur transmission à la Commission Centrale de Supervision, en versions physique et numérique ;
- des relations avec diverses autorités de la Région.

### **C. LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE**

Elle veille au bon déroulement des élections des Membres des Bureaux des Organes de Base dans le Département. A ce titre, elle est chargée :

- de la discipline des élections dans le Département ;
- de l'appui aux Commissions Electorales des Sections ;
- du contrôle des listes des responsables élus dans le Département et de leur transmission à la Commission Régionale de Coordination, en versions physique et numérique ;
- des relations avec diverses autorités du Département.

La Commission Départementale de Contrôle statue en premier et dernier ressort sur le contentieux relatif à la contestation des résultats de l'élection des Bureaux des Sections.

### **D. LA COMMISSION ELECTORALE DE SECTION**

Elle conduit les opérations de renouvellement des Bureaux des Organes de Base dans la Section. A ce titre, elle est chargée :

- de la discipline des élections dans la Section ;
- de l'accompagnement et de l'encadrement des Commissions Locales de Renouvellement ;
- de la publication des listes électorales dans la Section ;
- de la mise en place des Bureaux de vote dans les Organes de Base de la Section ;
- du matériel électoral ;
- de la désignation des responsables des Bureaux de vote pour les élections des Membres des Bureaux des Sous-Sections et des Sections ;
- de la conduite spécifique des élections des Membres des Bureaux des Sous-Sections et des Sections ;
- de la proclamation des résultats des élections des Membres des Bureaux des Sous-Sections et des Sections ;
- de la transmission à la Commission Départementale de Contrôle des listes des responsables élus dans les Organes de Base de la Section, en versions physique et numérique ;
- des relations avec diverses autorités locales.

La Commission Electorale de Section statue en premier et dernier ressort sur le contentieux relatif à la contestation des résultats de l'élection des Bureaux des Sous-Sections.

### **E. LA COMMISSION LOCALE DE RENOUVELLEMENT**

Elle assure la conduite des élections des Membres des Bureaux des Comités de Base et des Cellules. A ce titre elle est chargée :

- de la discipline des élections dans les Comités de Base et les Cellules ;
- de la préparation matérielle des Bureaux de vote ;
- de la désignation des responsables des Bureaux de vote pour les élections des Membres des Bureaux des Comités de Base et des Cellules ;

- de l'affichage des listes électorales dans les Bureaux de vote ;
- de la proclamation des résultats des élections des Membres des Bureaux des Comités de Base et des Cellules ;
- de la transmission à la Commission Electorale de Section des listes des responsables élus dans les Comités de Base et les Cellules, en versions physique et numérique.

La Commission Locale de Renouveau statue en premier et dernier ressort sur le contentieux relatif à la contestation des résultats de l'élection des Bureaux des Comités de Base et des Cellules.

#### **F. DANS LES SECTIONS RDPC A L'ETRANGER**

Compte tenu des spécificités d'organisation du Parti à l'étranger (inexistence des structures des Organisations Spécialisées et absence des Comités de Base RDPC), et en vertu des dispositions de l'article 27, al. 1 des Statuts, les structures ci-après sont constituées en vue du renouvellement des Bureaux des Sections Extérieures du Parti :

##### **1- La Commission de Renouveau à l'Etranger**

Elle assure la conduite des opérations de Renouveau des Bureaux des Sections RDPC à l'étranger. A ce titre elle est chargée :

- de la discipline des élections ;
- de l'établissement des listes électorales et de la mise en place des Bureaux de vote ;
- de la proclamation et de la publication des résultats des élections ;
- de la transmission des listes des Bureaux élus à la Commission Centrale de Supervision.

Les compétences d'une Commission de Renouveau à l'Etranger peuvent s'étendre sur plusieurs Sections Extérieures.

La Commission de Renouveau à l'Etranger statue en premier et dernier ressort sur le contentieux relatif à la contestation des résultats de l'élection des Bureaux de Section.

##### **2- La Commission de Renouveau des Bureaux des Sous-Sections**

Elle assure la conduite des opérations de Renouveau dans les Sous-Sections.

Elle comprend :

- **Président** : la Président/le Président ou, le cas échéant, la Vice-Présidente/le Vice-Président de Section RDPC du ressort ;
- **Chargé de mission** : le Secrétaire de Section RDPC du ressort.

La Commission de Renouveau des Bureaux des Sous-Sections statue en premier et dernier ressort sur le contentieux relatif à la contestation des résultats de l'élection des Bureaux des Sous-Sections.

##### **3- La Commission de Renouveau des Bureaux des Cellules**

Elle assure la conduite des opérations de Renouveau dans les Cellules.

Elle comprend :

- **Président** : la Président/le Président ou, le cas échéant, la Vice-Présidente/le Vice-Président de Sous-Section RDPC du ressort ;
- **Chargé de mission** : le Secrétaire de Sous-Section RDPC du ressort.

La Commission de Renouveau des Bureaux des Cellules statue en premier et dernier ressort sur le contentieux relatif à la contestation des résultats de l'élection des Bureaux des Cellules.



## II- MODALITES DES ELECTIONS

### A. ELECTRICE, ELECTEUR

Pour être électrice ou électeur lors des opérations de renouvellement des Membres des Bureaux des Organes de Base, les conditions suivantes sont à remplir:

- être Membre du RDPC ou de l'une de ses Organisations Spécialisées ;
- être inscrit sur une liste électorale issue des opérations de validation du sommier politique de mars-avril 2021.
- ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme, notamment pour les militantes et les militants visés par la Décision N° 01 du Président National du 09 septembre 2020 portant approbation et rendant exécutoires les conclusions de la Commission de Discipline ad hoc du Comité Central.

### B. LISTES ELECTORALES

1. Les listes électorales sont établies par organe ( RDPC, OJRDPC, OFRDPC) en cinq exemplaires chacune, signées par le Président de la Commission électorale compétente.
2. Les listes électorales sont affichées trois jours au plus tard avant le scrutin.
3. En cas d'omission ou de transcription inexacte d'un nom, la réclamation est introduite auprès de la Commission électorale compétente qui y donne impérativement suite 24 heures avant l'ouverture du scrutin.

### C. COLLEGES ELECTORAUX

#### 1. A l'Intérieur

Les collèges électoraux sont constitués, dans chaque Organe de Base, des militantes et militants conformément aux dispositions statutaires ainsi qu'il suit :

- les militantes et militants de l'OJRDPC (**âgés de 35 ans au plus**) élisent les Membres des Bureaux des Organes de Base OJRDPC ;
- les militantes de l'OFRDPC élisent les Membres des Bureaux des Organes de Base OFRDPC ;
- les militantes et militants de l'OJRDPC, de l'OFRDPC et du RDPC élisent les Membres des Bureaux des Organes de Base RDPC.

#### 2. A l'Etranger

En vertu des dispositions pertinentes de la Circulaire du Président National, les collèges électoraux, composés de militantes et de militants à jour de leurs cotisations sont constitués ainsi qu'il suit :

- à la Cellule, l'Assemblée Générale des Membres de la Cellule ;
- à la Sous-Section, les Membres du Bureau sortant de la Sous-Section et les Membres élus des Cellules du ressort ;
- à la Section, le Bureau sortant de la Section et les Membres élus des Sous-Sections et des Cellules du ressort.

#### **D. MODE DE SCRUTIN**

1. Les élections des Membres des Bureaux des Organes de Base se déroulent sur la base d'un scrutin de liste à un tour (art. 15-1 ; 20-1 ; 26-1 ; 32-1 Reg. Int.)
2. La liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est déclarée élue.
3. En cas d'égalité de voix, la liste dont la moyenne d'âge des candidats est plus élevée est déclarée élue.



### **III- LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Les conditions d'éligibilité concernent les candidats, individuellement, et les listes de candidats, collectivement.

#### **A. CONDITIONS INDIVIDUELLES**

##### **1. Conditions communes à tous les candidats**

- a. La militante/le militant, candidate/candidat à un poste de Membre de Bureau d'un Organe de Base RDPC, OFRDPC, OJRDPC rempli, à titre individuel, les conditions suivantes :
  - **les cotisations :**
    - être à jour de ses cotisations depuis les dernières opérations de renouvellement des Bureaux des Organes de Base en 2015 (six ans) ;
    - lesdites cotisations sont payées avant le dépôt des listes de candidatures.
  - **la résidence :**
    - justification d'un domicile effectif au siège de l'Organe de Base.
  - **le militantisme et l'engagement :**
    - contribution active à la vie du Parti, à son animation, à la défense et à l'illustration de ses options et de ses idéaux.
  - **la loyauté et la fidélité :**
    - soutien constant au Parti, au Président National et au Gouvernement de la République.
  - **le dévouement et l'abnégation :**
    - disponibilité en tout temps ;
    - priorité accordée à la réalisation des objectifs du Parti et à son rayonnement par rapport à l'intérêt personnel.
  - **la discipline et la moralité :**
    - soumission aux Statuts et aux directives du Parti ;
    - sens élevé du bien public et de l'intérêt général ;
    - non implication dans des activités nuisibles à l'image du Parti.
  - **la connaissance des options et la maîtrise du fonctionnement du Parti :**
    - connaissance des idéaux du Parti et des règles qui président à sa bonne marche.
  - **l'expérience et les performances électorales :**

- pratique avérée de l'activité politique au sein du Parti ;
  - contribution aux succès électoraux du RDPC (appui financier, engagement actif lors des campagnes électorales...).
  - **les services rendus au Parti :**
    - contributions et appuis spéciaux ;
    - postes de responsabilité au sein du Parti.
- b. Les militantes et militants, Chefs Traditionnels des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, ne peuvent figurer sur une liste de candidatures, en leur qualité de Membres de droit des Bureaux des Organes de Base.

**2. Conditions supplémentaires et spécifiques pour les candidates et candidats aux fonctions de Présidente ou Président de Bureau de Section RDPC**

- a- En plus des conditions communes ci-dessus énumérées, les candidats au poste de Présidente ou de Président de Bureau de Section RDPC remplissent les conditions spécifiques ci-après :
- avoir occupé antérieurement une des positions suivantes dans la section RDPC du ressort :
    - Membre du Bureau de la Section RDPC ;
    - Présidente/Président ou Vice-Présidente/Vice-Président de Section OFRDPC ou OJRDPC ;
    - Présidente/Président de Sous-Section RDPC.

Cette condition ne s'applique pas aux Membres du Comité Central et des Bureaux Nationaux OFRDPC et OJRDPC ; aux militantes et militants Membres du Gouvernement et Assimilés, Sénateurs, Députés, Maires et Adjointes au Maire, Membres du Bureau de Conseil Régional.
  - présenter des compétences et des capacités à soutenir le Parti localement :
    - dispositions intellectuelles, managériales et matérielles.
  - présenter des qualités de rassembleur :
    - sens de l'écoute et de la mesure ;
    - tolérance, pondération et patience.
  - ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme, notamment pour les militantes et les militants visés par la Décision N° 01 du Président National du 09 septembre 2020 portant approbation et rendant exécutoires les conclusions de la Commission de Discipline ad hoc du Comité Central ;
  - ne pas être sous le coup d'une procédure judiciaire en cours devant les tribunaux ;
  - avoir conduit le RDPC à la victoire aux élections municipales du 9 février 2020 dans la Section, pour les Présidentes et Présidents de Bureaux de Sections RDPC en poste.
- b- Les fonctions de Présidente ou de Président de Bureau de Section RDPC sont incompatibles avec celles de Membre du Secrétariat Général du Comité Central,

Membre de Délégation Permanente Régionale ou Départementale du Comité Central et, à l'étranger, de responsable de Mission Diplomatique ou de Poste Consulaire.

### **3. Dossier individuel de candidature**

- a- Chaque candidat, inscrit sur une liste, présente un dossier individuel constitué des pièces suivantes :
- une fiche individuelle de candidature remplie, datée et signée par le candidat et le camarade tête de liste ;
  - une déclaration sur l'honneur ;
  - des justificatifs d'adhésion au Parti et de mise à jour des cotisations ;
  - une note de motivation sur le choix du poste convoité ;
  - un état des services rendus ;
  - des justificatifs des responsabilités exercées antérieurement dans la Section pour les candidates/candidats au poste de Présidente/Président de Bureau de Section RDPC.
- b- En vertu de l'article 39 al. 1 du Règlement Intérieur, nul ne peut se porter candidat à plus d'un poste de responsabilité au sein des Bureaux des Organes de Base.
- c- Toute fausse déclaration entraîne la disqualification de la candidature du postulant.

### **B. CONDITIONS DE LISTE DE CANDIDATURES**

1. La constitution d'une liste de candidats obéit aux impératifs suivants :

- **le partage :**

- évitement de la concentration des postes de responsabilité au sein du Bureau dans une même famille, un même clan, un même groupe sociologique ;
- prise en compte des postes occupés dans l'appareil d'Etat dans l'appréciation du partage.

- **le renforcement de l'intégration nationale :**

- responsabilisation des membres des communautés allogènes.

- **la représentativité et l'équilibre sociologique :**

- prise en compte des différentes composantes sociologiques locales.

- **la prise en compte des femmes, des jeunes, des minorités et des personnes frappées de handicap :**

- réservation de places conséquentes aux femmes et aux jeunes dans les Bureaux des Organes de Base. Ainsi :
  - au sein du Bureau de Section RDPC, **trois (3) femmes et trois(3) jeunes au moins ;**
  - au sein du Bureau de Section OFRDPC, **six (6) jeunes femmes au moins ;**
  - au sein du Bureau de Section OJRDPC, **six (6) jeunes femmes au moins ;**
- prise en considération positive des minorités et des personnes frappées de handicap.

- **le rejet de toute forme de trafic d'influence et de corruption :**
    - disqualification du candidat ou de la liste de candidats en cas d'actes de corruption ou d'achat de conscience avérés.
  - **la capacité à convaincre, à mobiliser et à rassembler :**
    - prise en compte des aptitudes des candidats ou des listes de candidats à susciter un intérêt pour le Parti, à en assurer le rayonnement et la crédibilité et à le conduire aux victoires.
  - **la capacité à soutenir le fonctionnement du Parti localement :**
    - prise en compte de la capacité de la liste à fonctionner par ses moyens propres en temps ordinaire.
2. Le dépôt d'une liste de candidature est subordonné au paiement d'une caution non remboursable, dont le montant est fixé comme suit :
    - Bureau de Section RDPC : Cent mille **(100.000)** FCFA.
    - Bureau de Section OFRDPC : trente mille **(30.000)** FCFA.
    - Bureau de Section OJRDPC : vingt mille **(20.000)** FCFA.
    - Bureau de Sous-Section RDPC : quinze mille **(15.000)** FCFA.
    - Bureau de Sous-Section OFRDPC : dix mille **(10.000)** FCFA.
    - Bureau de Sous-Section OJRDPC : cinq mille **(5000)** FCFA.
    - Bureau de Comité de Base RDPC : quatre mille **(4000)** FCFA.
    - Bureau de Comité de Base OFRDPC: trois mille **(3000)** FCFA.
    - Bureau de Comité de Base OJRDPC : deux mille **(2000)** FCFA.
    - Bureau de Cellule : mille **(1000)** FCFA.
  3. Le dossier de liste de candidatures comprend:
    - une fiche collective de candidatures comportant les noms, prénoms et signatures des candidats aux différents postes du Bureau concerné ;
    - seize (16) dossiers individuels pour les Bureaux de Sous-Section et de Section ou quatorze (14) dossiers individuels pour les Bureaux de Comité de Base et de Cellule ;
    - Le récépissé de paiement de la caution.

#### IV- CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale est organisée dans chaque Organe de Base selon un calendrier arrêté par la Commission Electorale de Section en liaison avec les Comités Locaux de Renouvellement et les têtes de liste des candidats en compétition de la manière suivante :

- élections des Bureaux des Comités de Base et des Cellules : un (1) jour de campagne ;
  - élections des Bureaux des Sous-Sections et des Sections : deux (2) jours de campagne.
- 1- Le calendrier des campagnes électorales précise les lieux et les horaires des rencontres des candidats avec les militantes et les militants.
  - 2- La campagne électorale se déroule autour des thèmes suivants :

- la consolidation des acquis du Parti et son rayonnement dans le ressort de l'Organe de Base;
  - la conquête de nouveaux militants ;
  - le respect de la discipline;
  - la préservation de la paix, de l'unité nationale et la défense des Institutions de la République ;
  - la contribution à la promotion de l'emploi des jeunes ;
  - la promotion du genre ;
  - la réduction de l'influence des partis concurrents.
- 3- Sont proscrits pendant la campagne :
- l'outrage, l'injure, la diffamation, la calomnie, l'intolérance, le tribalisme, l'exclusion, la stigmatisation, le sectarisme, la corruption, l'étalage des richesses, les affiches et gadgets de toute nature, la démagogie et la surenchère, la manipulation et la désinformation, etc.
  - la campagne électorale qui contrevient aux dispositions ci-dessus peut entraîner la disqualification du candidat ou de la liste du candidat.



## V- DEROULEMENT DU SCRUTIN

### A. CALENDRIER DES OPERATIONS

Le renouvellement des Bureaux des Organes de Base se déroule du 7 août 2021 au 30 septembre 2021, selon le calendrier ci-après :

#### 1- A l'intérieur :

- du **7 août 2021 au 14 août 2021** : mise en place et organisation des Commissions de renouvellement ;
- du **17 août 2021 au 31 août 2021** : Renouvellement des Bureaux des Cellules ;
- du **2 septembre 2021 au 15 septembre 2021** : Renouvellement des Bureaux des Comités de Base ;
- du **17 septembre 2021 au 25 septembre 2021** : Renouvellement des Bureaux des Sous-Sections et des Sections ;
- du **26 septembre 2021 au 30 septembre 2021** : finalisation des opérations et transmission des listes des Bureaux élus et des rapports à la Commission Centrale de Supervision.

Dans chaque Section, le Président de la Commission Electorale de Section précise le détail du calendrier local en étroite collaboration avec les Présidents des Commissions Locales de Renouvellement.

#### 2- A l'étranger :

- Le calendrier détaillé des opérations électorales est arrêté, dans chaque Section, par la Commission de Renouvellement à l'Etranger compétente.



## **B- BUREAUX DE VOTE**

- 1- Les Bureaux de vote sont installés :
  - au siège de la Cellule pour l'élection du Bureau de la Cellule;
  - au siège du Comité de Base pour l'élection du Bureau du Comité de Base;
  - au siège de la Sous-Section pour l'élection du Bureau de la Sous-Section;
  - aux sièges des Sous-Sections pour les élections des Bureaux des Sections.
- 2- Chaque Bureau de vote dispose :
  - des listes des électrices et électeurs du RDPC, de l'OFRDPC et de l'OJRDPC visés par la Présidente/le Président de la Commission compétente ;
  - de trois (03) urnes pour le RDPC, l'OFRDPC et l'OJRDPC ;
  - des bulletins de vote de couleurs différentes et des enveloppes en quantité suffisante.
- 3- Chaque Bureau de vote comprend : un Président et deux Assesseurs désignés par les instances de Renouveau compétentes, ainsi qu'un représentant de chaque liste en compétition.

## **C- VOTE**

- 1- Le vote a lieu sur présentation de la Carte Nationale d'Identité, de la carte d'adhésion et de la carte de cotisation ;
- 2- En l'absence de la Carte Nationale d'Identité, un électeur ou une électrice peut être identifié par deux militants du même Organe de Base ;
- 3- L'élection s'effectue au bulletin secret, sur la base d'un scrutin à un tour.
- 4- Nul ne peut être Président d'un Bureau de vote dans le Bureau de vote dont il relève.

## **D- DECOMPTE DES VOTES ET PROCLAMATION DES RESULTATS**

- 1- Après le scrutin, le décompte des voix se fait dans chaque Bureau de vote en séance publique, en présence des représentants des listes des candidats en compétition.
- 2- Dans chaque Bureau de vote, le résultat du scrutin est rendu public par le Président du Bureau de vote, au terme du décompte des voix. Le procès-verbal de l'élection est signé par les membres du Bureau de vote et les représentants des listes des candidats.
- 3- Les résultats des élections des Bureaux des Cellules sont proclamés au siège de la Cellule par le Président du Bureau de vote du ressort.
- 4- Les résultats des élections des Bureaux des Comités de Base sont proclamés au Quartier Général de la Commission Locale de Renouveau par le Président de la Commission, après addition des résultats de l'ensemble des Bureaux de vote des Cellules du Comité de Base concerné, au vu des procès-verbaux centralisés .
- 5- Les résultats des élections des Bureaux des Sous-Sections sont proclamés au Quartier Général de la Commission Electorale de Section

par le Président de la Commission électorale, après addition des résultats de l'ensemble des Bureaux de vote des Comités de Base de la Sous-Section concernée, au vu des procès-verbaux centralisés.

- 6- Les résultats des élections des Bureaux des Sections sont proclamés au Quartier Général de la Commission Electorale de Section par le Président de la Commission électorale, après addition des résultats de l'ensemble des Bureaux de vote des Sous-Sections de la Section concernée, au vu des procès-verbaux centralisés.

#### **E- CONTENTIEUX ELECTORAL**

- 1- Les requêtes éventuelles relatives à la contestation des résultats des scrutins sont introduites par les têtes de liste et déposées auprès des Commissions compétentes ainsi qu'il suit :
- 2- **pour les Cellules et les Comités de Base :**
  - **12 heures** au plus tard, après la proclamation des résultats, auprès de la Commission Locale de Renouveaulement.
  - La Commission Locale de Renouveaulement dispose de **12 heures**, à compter du dépôt de la requête, pour rendre sa décision. Elle statue en premier et dernier ressort.
- 3- **Pour les Sous-Sections :**
  - **24 heures** au plus tard, après la proclamation des résultats, auprès de la Commission Electorale de Section.
  - La Commission Electorale de Section dispose de **24 heures**, à compter du dépôt de la requête, pour rendre sa décision. Elle statue en premier et dernier ressort.
- 4- **Pour les Sections :**
  - **24 heures** au plus tard, après la proclamation des résultats, auprès de la Commission Départementale de Contrôle.
  - La Commission Départementale de Contrôle dispose de **48 heures**, à compter du dépôt de la requête, pour rendre sa décision. Elle statue en premier et dernier ressort.
- 5- La reprise d'une élection dans un Bureau de vote prononcée par une instance intervient dans un délai maximal de quarante-huit **48 heures** suivant la publication de la décision. La reprise de l'élection n'appelle pas de campagne électorale préalable.



#### **VI- DISPOSITIONS DIVERSES**

- 1- Les Organes de Base et les listes des militantes et des militants, approuvés par les Commissions Départementales et Régionales du Comité Central lors des opérations de validation du sommier politique de mars-avril 2021, servent de référence pour le renouvellement des Organes de Base.
- 2- Nul ne peut être Président d'une Commission Electorale de Section dans sa circonscription d'origine.

- 3- En cas d'indisponibilité d'un Membre pour cause d'absence ou d'incompatibilité, le Président de la Commission compétente procède à son remplacement et rend compte à l'instance hiérarchique supérieure.
- 4- Nul ne peut être Membre d'une Commission électorale s'il est candidat à un poste de Membre de Bureau dans un Organe de Base de même niveau.
- 5- Nul ne peut prétendre à une élection dans un Organe supérieur s'il a été vaincu lors d'un scrutin dans un Organe inférieur.
- 6- Les cas d'indiscipline relevés pendant les opérations électorales entraînent la disqualification, selon leur gravité, soit du candidat, soit de la liste du candidat.
- 7- Les militantes et militants visés par la Décision N°004 du 24 juin 2021 accordant la grâce à certains militants sanctionnés par la Commission de Discipline ad hoc du Comité Central, et les réhabilitant, sont rétablis dans leurs droits.
- 8- Le renouvellement des Organes de Base se déroule dans le strict respect des mesures barrières prescrites par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Les Opérations de Renouvellement des Bureaux des Organes de Base sont une nouvelle occasion de faire apprécier la maturité politique des militantes et des militants du RDPC, de réaffirmer le statut du RDPC en tant que Parti républicain, Parti de progrès, Parti d'ouverture, Parti de rassemblement et Parti de promotion de la démocratie. Elles sont donc conduites avec maestria, doigté, discernement et professionnalisme, dans l'intérêt supérieur du Parti.

J'attache le plus grand prix au respect des dispositions de la présente Note, prise en application de la Circulaire N°001/RDPC/PN du 8 juillet 2021 relative au Renouvellement des Bureaux des Organes de Base du RDPC et de ses Organisations Spécialisées.



**Le Secrétaire Général du Comité Central,**

  
**Jean NKUETE**